

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
28/04/2021

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SÉANCE DU 04 MAI 2021**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/21/35 – OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MAGNY-LES-VILLERS – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

-----  
La commune de MAGNY-LES-VILLERS a terminé en 2019 la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

En annexe de ce document d'urbanisme, et comme la commune disposait déjà d'un zonage d'assainissement opposable aux tiers, le plan de zonage doit être actualisé en fonction des modifications apportées dans le P.L.U. au niveau des zones urbanisables du bourg.

Dans cette optique de corrélation entre document d'urbanisme et zonage d'assainissement collectif, la Communauté de communes, compétente en assainissement, doit entériner le nouveau plan de zonage et le présenter en enquête publique.

Vu le plan de zonage modifié et sa notice explicative, soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur la modification du plan de zonage de la commune de Magny-Les-Villers, dont la zone d'assainissement collectif correspond bien au contour des zones urbanisées et urbanisables du bourg, les hameaux et écarts demeurant en assainissement individuel,
- **DECIDE** de soumettre à enquête publique ce zonage d'assainissement conformément à l'article R. 2224-8 du CGCT mis à jour par le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 9 et aux articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement,
- **AUTORISE** le Président à confier au maire de Magny-les-Villers la charge d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique portant sur la mise à jour du zonage d'assainissement,
- **MANDATE** le Président ou le Vice-Président délégué pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,  
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le 05/05/2021

ID : 021-200070894-20210504-B\_21\_35-DE

**SLO**

